

AUTORISATION DE SORTIE à compter du mois de janvier 2021

Document à retourner au collège pour **JEUDI 10/12/2020**. Il sera récolté dans les classes.

NOUVELLE FORMULE en référence aux modifications du Règlement Intérieur, votées en Conseil d'Administration le 12/11/2020

Nom : **Prénom :** **Classe :**

Cas n°1 : Votre enfant est externe : Cochez la case correspondante à votre choix.

AUTORISATION D'ENTREE et de SORTIE POUR <u>LES ELEVES EXTERNES</u>		
☐	AUTORISÉE	L'élève est présent au collège, selon son emploi du temps EFFECTIF, tenant compte des modifications d'emploi du temps (annulation ou déplacement de cours).
☐	AUTORISÉE RESTREINTE	L'élève est présent au collège selon l'emploi du temps habituel, figurant sur son carnet. En cas de modification (annulation ou déplacement d'un cours), il doit être au collège selon l'emploi du temps habituel.

Cas n°2 : Votre enfant est demi-pensionnaire : Cochez la case correspondante à votre choix.

AUTORISATION D'ENTREE et de SORTIE POUR <u>LES ELEVES DEMI-PENSIONNAIRES</u>		
☐	AUTORISÉE	L'élève est présent au collège, selon son emploi du temps EFFECTIF, quelles que soit les modifications d'emploi du temps (annulation ou déplacement de cours) Pour les demi-pensionnaires, aucune sortie n'est possible avant le repas (sauf le mercredi pour les DP4).
☐	AUTORISÉE RESTREINTE	L'élève est présent au collège selon l'emploi du temps habituel, figurant sur son carnet. En cas de modification (annulation ou déplacement d'un cours), il doit être au collège selon l'emploi du temps habituel.
☐	NON AUTORISÉE	Ne concerne que les élèves demi-pensionnaires. L'élève est présent au collège de 8h30 à 17h. Aucune sortie des élèves seuls n'est autorisée pour quelle que raison que ce soit. L'élève ne peut sortir que si un adulte autorisé vient le chercher et signe une décharge. <u>Cas particulier du mercredi :</u> - Les externes et les DP4 sortent seuls à la fin de leur emploi du temps de référence. - Les DP5 sortent à 13h15.

Dans le cadre des régimes de sortie, les parents reprennent la garde juridique de leur enfant mineur aussitôt franchies les limites de l'enceinte de l'établissement.

Informations complémentaires :

- Les décharges doivent demeurer exceptionnelles. Si nous constatons un trop grand nombre de décharges pour un élève, la famille sera contactée pour envisager un changement de régime.
- Les élèves externes devront respecter leur emploi du temps et ne pas revenir au collège avant leur première heure de cours de l'après-midi. Ils ne peuvent pas avoir le régime de sortie « NON AUTORISÉ ».
- Tout demi-pensionnaire a l'obligation de prendre son déjeuner au collège.
- Aucune sortie n'est possible entre deux cours et ce, quel que soit le régime et l'autorisation de sortie, les élèves doivent se rendre en étude ou au CDI.
- Les élèves qui entrent au collège et découvrent l'absence d'un professeur ne sont pas autorisés à sortir quel que soit leur régime ou leur autorisation de sortie, ils iront en étude ou au CDI.
- A la descente du bus, les élèves ont l'obligation de rentrer directement et immédiatement dans le collège. Les cours débutent à 8h30. Les élèves doivent donc arriver pour 8h25.
- Toute demande de changement de régime ou d'autorisation de sortie doit se faire obligatoirement par écrit par les responsables légaux.

SIGNATURE DES RESPONSABLES :